

NOTE RELATIVE AUX MODALITES DE DELIVRANCE DU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE ET AUX MODALITES DE FORMATION

TEXTES DE REFERENCE

Publication au Journal Officiel du 29 avril 2022 :

- Décret n° 2022-732 du 27 avril 2022 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et à l'attribution du grade de master et de l'arrêté
- Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire

PREAMBULE

Le décret n°2022-732 du 27 avril 2022 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'état d'IBODE confère notamment le grade de master à ce diplôme dans le cadre de la réingénierie de la formation.

Public concerné : candidats à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, étudiants infirmiers de bloc opératoire, écoles d'infirmiers de bloc opératoire, universités

Désormais le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est délivré par les établissements d'enseignement supérieur accrédités, ou co-accrédités, à cet effet par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé aux personnes ayant suivi et validé la formation IBODE et titulaires de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité.

L'article D636-84 du Code de l'éducation renvoie à un arrêté conjoint du ministère de la santé et de l'enseignement supérieur du 27 avril 2022 qui fixe :

- Les conditions et modalités d'accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- Le contenu et l'organisation de la formation ;
- Les conditions dans lesquelles des dispenses d'enseignement peuvent être attribuées ;
- Les modalités d'évaluation et de validation des enseignements et des périodes de formation en milieu professionnel conduisant à la certification ;
- Les conditions et modalités de délivrance du diplôme ;
- Le référentiel des activités et compétences.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 2 mai 2022 pour une application des nouvelles modalités de délivrance du diplôme IBODE aux étudiants et alternants entrant en formation à compter de septembre 2022.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION (ARTICLE 4 DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2022)

L'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2022 précise que la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est accessible :

- Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice de la profession d'infirmier responsable des soins généraux en application de l'article L4311-1 du Code de la santé publique ;
- Aux personnes exerçant en qualité d'auxiliaire polyvalent ou pour un mode d'activité déterminée en application de l'article L4311-12 du Code de la santé publique ;
- Aux titulaires d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région dans les conditions de l'article L4311-4 ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

La formation est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale sous statut d'étudiant ou par apprentissage ;
- La formation professionnelle continue ;
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 février 2014.

CONTENU DE LA FORMATION (ARTICLE 18 A 20 DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2022)

La formation est organisée en quatre semestres validés par l'obtention de 120 crédits européens, conformément au référentiel de formation prévu à l'annexe III. Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en école ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel :

- La formation théorique et pratique est répartie en douze unités d'enseignements dont le contenu, le nombre de crédits européens attribués et les modalités de validation sont décrits dans le référentiel de formation
- La formation en milieu professionnel comprend 1 645 heures correspondant à un total de 47 semaines de 35 heures
 - Les périodes en milieu professionnel peuvent se réaliser en établissement de santé public ou privé, dans un hôpital des armées ou auprès de chirurgiens libéraux.
 - Pour les étudiants dont la formation est financée par leur employeur, hormis les alternants, un maximum de vingt-trois semaines de la période en milieu professionnel peut être réalisé chez cet employeur à condition de ne pas revenir dans le secteur interventionnel dans lequel ils travaillaient antérieurement et dans le respect des disciplines obligatoires mentionnées dans le référentiel de compétences et de la présence d'au moins un encadrant IBODE.
 - Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 10 juin 2021, les terrains de stage sont agréés par le directeur de l'école en concertation avec l'université. L'agrément précise l'engagement de la structure à mettre à disposition les ressources nécessaires à un apprentissage de qualité, en énonçant notamment la présence de professionnels infirmiers de bloc opératoire diplômé d'Etat, les activités proposées en lien avec les compétences à valider, le dispositif d'évaluation prévu et le nombre de stagiaires

→ L'organisation de la formation et du suivi pédagogique des étudiants est définie conjointement par l'école et l'université après avis du conseil de l'unité de formation et de recherche ou des instances de l'école. L'enseignement théorique peut être réalisé à distance, dans la limite de 50 % de la durée totale de la formation théorique.

Dispositions transitoires :

- Les étudiants ayant entrepris leurs études avant cette date restent régis par les dispositions antérieures.
- Les étudiants s'inscrivant une deuxième fois ou qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini dans l'arrêté du 22 octobre 2001 voient leur situation examinée par le jury semestriel. Celui-ci formalise des propositions de réintégration qui sont soumises à l'avis conforme de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.
- Les étudiants ayant échoué au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire en 2022 bénéficient d'une deuxième session. En cas de nouvel échec, le dossier de l'étudiant sera examiné en section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, afin d'élaborer un parcours de formation complémentaire.

REFERENTIEL DE COMPETENCE

Blocs de compétences	Compétences
Bloc 1 - Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	<p>1 - Connaitre et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique</p> <p>2 - Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques</p>
Bloc 2 - Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	<p>3 - Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne</p>
Bloc 3 - Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	<p>4- Organiser et coordonner les activités de soins infirmiers liées au processus péri-opératoire</p> <p>5 - Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés</p> <p>6 - Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés</p>
Bloc 4 - Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	<p>7 - Former et informer les professionnels et les apprenants</p>
Bloc 5 - Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques	<p>8 - Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques</p> <p>9 - Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires</p>

